

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du 26 octobre 2023

Délibération n° 122-10-23
REVISION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE POUR 2024

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 20 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 26 octobre 2023 à partir de 18h00 à AVENSAN (Salle des fêtes).

Préalablement à l'ordre du jour :

Accueil et installation des nouveaux conseillers communautaires issus des élections municipales partielles qui se sont tenues le 24 septembre 2023 et du conseil municipal de Salaunes du 29 septembre 2023 :

- ***Du nouveau maire de Salaunes, Monsieur Damien HOAREAU***
- ***De la nouvelle 1ere adjointe à la mairie de Salaunes Madame Florence DUMONT***
-

Accueil du nouveau conseiller communautaire Monsieur Patrick NURBEL de la commune d'Avensan issu de la liste minoritaire suite à la démission de Monsieur Patrick BAUDIN.

Le Président prend acte et les élus sont immédiatement installés.

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Laurent PASCUAL Gaelle POURTIER Nathalie BEGAINT Patrick NURBEL
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL

	Sandra LE GRAND André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Anne-Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean jacques VINCENT
SALAUNES	Damien HOAREAU Florence DUMONT
LE TEMPLE	Jean-Jacques MAURIN

Excusés ayant donnés procuration :

Martial ZANINETTI a donné pouvoir à Didier PHOENIX ;

Jean-Pierre ARMAGNAC a donné pouvoir à Pascal MOREL ;

Lionel MONTILLAUD a donné pouvoir à Fabrice RICHARD ;

Eric ARRIGONI a donné pouvoir à Françoise TRESMONTAN ;

Stéphane LECLAIR a donné pouvoir à Aurélie TEIXEIRA ;

Didier CHAUTARD a donné pouvoir à Sophie BRANA ;

Karine NOUETTE GAULAIN a donné pouvoir à Jean-Jacques MAURIN.

Excusés :

Nathalie LACOUR BROUSSARD.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de **31 élus**.

Secrétaire de séance : Laurent PASCUAL

A l'ordre du jour :

• **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 septembre 2023.
- Compte-rendu par le Président des attributions exercées en application de :
 - La délibération n°98-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes ;

FINANCES	
01/09/2023	Décision n° 3-2023 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Budget ORDURES MENAGERES
MARCHES PUBLICS	
21/09/2023	Décision n° 4-2023 – MAPA-03-2023 - Marché de traitement et de valorisation des déchets ménagers – Procédure adaptée - Décision d'attribution

-La délibération n°99-09-20 du 17 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

MARCHES PUBLICS	
28/09/2023	Décision n°1BC-2023- Révision du règlement de service et de la périodicité des contrôles périodiques - SPANC
28/09/2023	Décision n°2BC-2023 – Adhésion au groupement de commande porté par le SIEM pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des équipements

- Election d'un nouveau vice-président ;

Désignation de la composition des commissions communautaires :

- Modification de la composition de la commission « environnement, gestion, valorisation des déchets et développement durable » suite à de nouvelles élections municipales ;
- Modification de la composition de la commission « aménagement, urbanisme et habitat » suite à de nouvelles élections municipales ;
- Modification de la composition de la commission « développement économique, tourisme, équipements sportifs structurants » suite à de nouvelles élections municipales ;
- Modification de la composition de la commission « finances et patrimoine » suite à de nouvelles élections municipales ;
- Modification de la composition de la commission « familles, jeunesse, action culturelle » suite à de nouvelles élections municipales ;

Modification de la liste des élus communautaires au sein des organismes extérieurs :

- Modification de la liste des délégués représentants la Communauté de Communes Médullienne au sein du SMBVJCC, du SIAEBVELG et de l'ancien SIJALAG suite à de nouvelles élections municipales ;
- Modification de la composition commission locale d'évaluation des charges transférées, suite à de nouvelles élections municipales ;
- Modification de la liste des représentants la Communauté de Communes Médullienne au conseil d'administration SPL ENFANCE-JEUNESSE MEDULLIENNE, suite à de nouvelles élections municipales ;
- Modification de la liste des délégués représentants la Communauté de Communes Médullienne au sein de la mission locale pour l'emploi, suite à de nouvelles élections municipales ;
- Modification de la liste des délégués représentants la Communauté de Communes Médullienne au sein du Parc Naturel Régional du Médoc, suite à de nouvelles élections municipales ;
- Modification de la liste de nouveaux membres pour siéger au Comité de direction de l'Office de Tourisme intercommunal MEDOC PLEIN SUD ;

- Adoption du rapport d'activités 2022 de la CDC Médullienne ;
- Adoption du Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale entre Bordeaux Métropole, le PNR et les 4 EPCI Médocains.

- **Finances et marchés publics**

- Budget Principal - Modalités de remboursement des deux prêts octroyés au budget annexe « ZA PAS DU SOC » et au budget annexe « ZA BRACH » ;
- Budget Principal 2023 – Décision modificative n°4 ;
- Fonds de concours 2023-Communes de BRACH ;
- Avenant n°2 au marché public n° AO-03-2022 « fourniture de bacs et de pièces détachées pour la collecte sélective des déchets ménagers » ;
- Mandat spécial pour la participation du Président au 105^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France du 21 au 23 novembre 2023 ;

- **Accueil des gens du voyage**

- Gestion des aires d'accueil communautaire – Révision du tarif des fluides applicables sur les aires d'accueil ;

- **Famille et solidarité**

- Contrat de partenariat avec l'Association Eco-Acteurs en Médoc – modification de la délibération n°69-06-22 du 16 juin 2022 et de l'avenant n°1 ;
- Enfance – SPL EFM adoption du rapport de l' élu mandataire.

- **Développement économique**

- Engagement dans le dispositif régional « Action Collective de proximité » à l'échelle des 4 intercommunalité médocaines et lancement du diagnostic stratégique.
- Convention de prestation de services avec la Commune d'Avensan pour l'entretien de la ZAC Pas du Soc II.

- **Environnement**

- Programme local de prévention des déchets – Fixation de la participation des composteurs individuels ;
- Révision des tarifs de redevance spéciale pour 2024.

Délibération n° 122-10-23**REVISION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE POUR 2024**

Rapporteur : Christian LAGARDE, Président de la Communauté de Communes Médullienne

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'article L.2333-78 du CGCT portant institution de la redevance spéciale ;

Vu sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu sa délibération n°113-12-22 en date du 15 décembre 2022 portant fixation du tarif de la redevance spéciale due au titre de l'exercice 2023 à 0.0527€ le litre.

Vu la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015 : généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à compter du 1er/01/2025.

Vu la Directive européenne du 30/05/2018, qui raccourcit ce délai d'un an au 31/12/2023.

Vu la Loi Anti-gaspillage et Economie circulaire (AGEC) du 11/02/2020 qui reprend les éléments de la directive européenne.

Exposé des motifs

Considérant les conclusions de l'étude de la révision de la stratégie tarifaire des producteurs de déchets non ménagers réalisé en 2023, il est proposé que la redevance spéciale soit facturée en fonction du service rendu :

- Un abonnement annuel de 120€ auquel s'ajoute un tarif par flux (OMR = 0.0658€/L ; emballages = 0.040€/L ; biodéchets = 0.050€/L*) ;
- Des sur-services sont possibles sur demande : fréquence 52 collectes par an au lieu de 26 collectes par an = 195€ par flux (OMR et emballages) ;
- Un forfait petit producteur pour les professionnels desservis en bacs ou en apport volontaire, avec une faible production de déchets = 170€ par an.
- Un forfait entretien et maintenance pour les points d'apports volontaires dédiés :
 - o Forfait lavage par colonne OMR = 260€/an
 - o Forfait lavage par colonne Déchets recyclables = 130€/an
 - o Forfait maintenance préventive (par colonne, OMR ou déchets recyclables) = 170€/an

Considérant la recette estimative pour le budget 2024 à 198 000 € (2023) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, le montant de la redevance spéciale pour l'exercice 2024 à :
 - Abonnement annuel de frais de gestion = 120€/an ;
 - Flux Ordures Ménagères Résiduels = 0.0658€/L ;
 - Flux Tri sélectif = 0.040€/L ;
 - Flux Biodéchets = 0.050€/L*
 - Abonnement sur-services (collecte 1 fois par semaine au lieu d'une collecte tous les quinze jours pour les OMR et Tri sélectif) = 195€/flux ;
 - Forfait petit producteur = 170€/an ;
 - Forfait lavage par colonne OMR = 260€/an
 - Forfait lavage par colonne Déchets recyclables = 130€/an
 - Forfait maintenance préventive (par colonne, OMR ou déchets recyclables) = 170€/an

- **DECIDE** que les biodéchets seront facturés à blanc en 2024 et feront l'objet d'une facturation en réelle à partir du 1er janvier 2025.

- **DECIDE**, que le montant déductible au titre de la T.E.O.M. pour les exercices comptables à venir, restera fixé au montant de la T.E.O.M. figurant sur l'état « Taxes Foncières » de l'année N-1, soit pour 2024, l'état « Taxes foncières » 2023 ou, sur le premier état « Taxes Foncières » pour les assujettis après le 1^{er} janvier 2023.

- **PRECISE** que la présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

- **PRECISE** que cette décision sera intégrée dans le budget annexe Ordures Ménagères pour 2024.

Au registre des délibérations, à Castelnau de Médoc, le 26 octobre 2023

Le Président
Christian LAGARDE




Communauté de Communes
Médullienne

Le secrétaire de séance
Laurent PASCUAL



Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le



ID : 033-243301389-20231026-DEL1221023-DE